



Conciliation organisée par un notaire

Par **mymind**, le **25/06/2018** à **00:46**

Bonjour, rnj'aimerais savoir si un notaire à le droit de jouer le rôle de médiateur pour régler un litige entre deux partis après la signature d' un acte lorsqu'il est lui-même le notaire qui a traité le dossier?rn(D'ailleurs il trouve des excuses pour ne jamais laisser de trace écrite)rnJe vous remercie par avance

Par **nihilscio**, le **25/06/2018** à **13:30**

Bonjour,rnrnRien n'oblige les deux parties à prendre le notaire comme médiateur et je ne vois pas ce qui interdirait au notaire à proposer une solution aux parties.